

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E)
DE MISSION "RELATIONS
ENTREPRISES / EMPLOI"**

Délibération : **07.2018.056**

Transmis en préfecture le :

9 juillet 2018

Séance du : **3 juillet 2018**

Compte-rendu affiché le **10 juillet 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **27 juin 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 4), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 6), Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), François VURPAS (jusqu'au point 2), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 2), Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Gilles PEREYRON

Pouvoirs

Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Serge BALTER à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe GODIGNON

Depuis 2011, la Ville s'est attachée à renforcer les relations avec le milieu économique en créant un poste de chargé(e) de mission «accompagnement économique». En 2015, au regard du contexte de l'emploi, de la structuration métropolitaine du volet emploi-insertion, la Ville a intégré les problématiques de l'emploi à ce poste. Par délibération n° 11-2015-077, ce poste a été créé pour une durée de trois ans au regard de son statut contractuel.

Cette précision de délai n'est plus requise dans la délibération mais seulement dans le contrat de l'agent au regard de l'article 3.3 de la loi du janvier 1984 modifiée.

Le chargé(e) de mission «relation entreprises / emploi» devra poursuivre et renforcer le rapprochement avec les entreprises et créer de nouveaux événements pour rechercher la meilleure adéquation offre / demande d'emploi.

Eu égard aux spécificités du poste, il est proposé de l'ouvrir au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet.

Parallèlement, compte tenu des missions demandées, il convient de fixer le niveau de rémunération de poste en référence à l'échelle indiciaire des attachés.

Selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 3-3 du titre 2, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des attachés. En cas d'absence de candidats titulaires, il convient de permettre le recrutement d'un contractuel.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ABROGER** la délibération n° 11.2015.077 du 3 novembre 2015;
- **CRÉER** 1 poste de chargé(e) de mission «relations entreprises / emploi»;
- **AUTORISER** que le dit poste soit pourvu, en cas de recherches infructueuses d'un fonctionnaire, par un agent contractuel, au titre du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée;
- **FIXER** le niveau de rémunération, compte tenu des missions et du profil du candidat, en référence à l'échelle indiciaire des attachés;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GODIGNON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.